



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2022
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 13 octobre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Michel GONZALEZ à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Ludivine MARTINS à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Bertrand NARGAUD
Mme Sandrine EMERIC à M. Patrice CHATAGNIER
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à M. Gilbert COURME

ABSENTS EXCUSES :

M. Christophe COURME
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum (20 élus présents pour un Quorum établi à 15), M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.

MONSIEUR AURELIEN MOIGNARD est désigné à l'unanimité à **26 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE COLLABORATEUR DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. CHARLES MALOT) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité **avec 26 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2022 : **UNANIMITE (26 POUR)**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque une question de l'opposition du Conseil du 28 septembre 2022 : « *il y avait eu une question de l'opposition, qui n'est pas là ce soir, sur les aides aux devoirs. Je pense qu'il est bon que Magali TROPINI y réponde en Conseil municipal, permettant aux conseillers de répondre si on leur pose la question. Par ailleurs, les parents d'élèves à l'école maternelle ne nous ont pas parlé de l'aide aux devoirs hier, lors du Conseil d'école.* »

Mme Magali TROPINI déclare : « *Monsieur, lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez interpellés sur les aides aux devoirs à l'école élémentaire, mises en place par l'association Art et Si. Comme je vous l'avais dit, cette association intervient bien deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, pour les enfants en difficulté dont la liste est fournie par les enseignants. Ces enfants, après vérification, sont au nombre de 17. Ils sont encadrés par les bénévoles et ce dispositif est totalement gratuit. Art et Si ne manque pas de bénévoles à ce jour, et ils leur restent trois places vacantes pour les élèves dit en difficulté.* »

M. le Maire reprend les propos de son adjointe : « *les élèves en difficulté sont proposés par les enseignants.* »

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire évoque l'absence du Directeur Général des services, en lui souhaitant un bon rétablissement.

IL propose à l'assemblée, l'ajout d'une délibération en position n°9, portant « Actualisation du règlement de l'opération « *Au Cœur du village* » et modification des montants attribuables par modification de la délibération n°2021/03/072. Il complète son propos en expliquant : « *il s'agit simplement d'une coquille qu'il y avait eu dans les attributions de subventions, où c'était marqué Hors Taxe. Or, pour une subvention, il n'y a pas de taxation.* »

Il poursuit son propos en présentant M. Maxime SEBE, assis dans la salle : « *Il s'agit de notre nouveau chargé de mission du littoral et de l'environnement. Il a travaillé entre autres, en Guadeloupe sur les aires marines protégées, puis a fait une thèse sur Brest, et ensuite a rejoint le Département du Var. Ainsi, nous l'avons recruté après plusieurs entretiens et en le choisissant entre plusieurs candidats pour travailler au sein de notre collectivité. Je pense qu'il aura beaucoup de travail. Sa charge principale est de nous faire des propositions pour avoir de vrais axes de travail et il travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des services dont l'urbanisme et le service technique. Il sera rattaché à la Direction Générale des services et son bureau se situe à côté du bureau de l'Etat Civil. Bienvenue Maxime !* ».

M. le Maire évoque ensuite le week-end précédent : « *il y a eu des manifestations différentes mais qui ont eu leur succès. Tout d'abord, le T24, un triathlon sur 24 heures. Je voudrais remercier toutes les associations et tous les bénévoles qui ont permis d'encadrer cette manifestation qui ont donné un vrai plaisir aux concurrents. Cette opération sera renouvelée l'année prochaine. Le local de l'étape, Anthony Roux, a terminé second, à très peu de points du premier. Il s'agissait de trois disciplines, la natation pendant 4 heures, le vélo pendant 12 heures et la course à pied pendant 8 heures. Il y a eu malgré tout, 18 candidats qui ont effectué en individuel cette aventure dont Anthony Roux, les autres étant en équipe. Je tiens à dire que l'on devait avoir une équipe de conseillers municipaux mais cela ne s'est pas fait. L'année prochaine, j'attends beaucoup des agents du service technique, très affutés* »

Ensuite, Octobre Rose a eu lieu. Je passe la parole à Isabelle Canonne pour en parler. »

Mme Isabelle CANONNE déclare : « *Au regard des interventions qui se sont déroulées vendredi soir, également samedi et dimanche pour le T24 en termes d'informations, les organisateurs de cet Octobre Rose, et notamment la compagnie Boob's a donné à l'association « le Ruban Rose », qui fait de la prévention sur le cancer du sein, un chèque de 5 000 €.* »

M. le Maire rappelle ensuite : « *N'oublier pas que pour les élus, Vendredi soir, il y a l'inauguration d'une très belle réalisation, qui est le nouveau musée connecté.* »

ORDRE DU JOUR

- Approbation du règlement du village de Noël 2022
- Rapport d'activités et compte administratif 2021 du SIDAMCM (Syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des maures)
- Avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de Communes MPM au SITOMAT au 1^{er} mars 2023
- Acceptation d'une recette exceptionnelle – dissolution de l'association du Corso fleuri
- Acceptation de dons de mécènes du Musée
- Réalisation d'un emprunt



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

- Décision Modificative n°3 au Budget primitif 2022 de la Commune
- Sortie de l'actif communal d'un véhicule – budget principal de la Commune
- Attribution d'une subvention à M. Jean STEIN dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » - Annule et remplace la délibération n°2022/09/191
- Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal et liste des marchés attribués

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gilbert COURME

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des festivités de Noël et plus précisément du village de Noël un règlement s'avère nécessaire afin de préciser les droits et obligations des exposants et notamment les tarifs appliqués pour la location d'un chalet.

Celui-ci renseignera les conditions d'admission, les obligations et conseils liés à l'exposition et les modalités financières

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De prendre connaissance du règlement
- 2) D'approuver ce règlement afin qu'il puisse être mis en place du 17 au 31 décembre prochain.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du village de Noël 2022

AUTORISE M. le Maire à signer ce document et tous les documents qui en découlent.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

M. Gilbert COURME fait la présentation de la délibération. L' élu énumère les différents tarifs proposés pour la location des chalets du village de Noël. Il indique : « *ce sont les commerçants de la Favière qui nous ont proposé ce prix-là, qui sera attractif pour les exposants* ».

M. le Maire complète le propos de son conseiller municipal : « *il se trouve aussi, qu'à un moment, on a décidé d'arrêter la gratuité, car on n'en a plus forcément les moyens. Par ailleurs, cela motive beaucoup plus, dès lors que le stand est payant.* »

M. Gilbert COURME finit la présentation en signalant que le programme des festivités de Noël sera présenté très rapidement.

M. le Maire remercie son élu pour cette présentation, et insiste sur le changement de lieu, La Favière, ainsi que sur la mise en place d'un tarif pour la location des chalets

ARRIVEE DE M. Christophe COURME dans la salle du Conseil :

En exercice	Présents	Votants
29	21	27



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Michel GONZALEZ à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Bertrand NARGAUD
Mme Sandrine EMERIC à M. Patrice CHATAGNIER
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à M. Gilbert COURME

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

FA/VA/CM – N°2022/10/198 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM)

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président du Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport et le compte administratif doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du SIDAMCM annexé à la présente délibération.

PREND ACTE : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

Mme Véronique PIERRE expose le rapport d'activités et le compte administratif 2021 du SIDAMCM : « ce syndicat financé par les communes de Bormes et du Lavandou, est ouvert à tous. Ce syndicat intervient dans les écoles des deux communes. Il est présidé par Mme THOUNE (la vice-présidente étant Mme PIERRE). Ainsi, le bilan d'une sortie de crise sanitaire est le suivant : en 2021, il y avait trois professeurs titulaires, dont un à mi-temps, et treize en CDD, ou en CDI, ou en activité accessoire comme les musiciens de l'orchestre de la flotte. En 2021, il y avait, concernant les inscrits, 141 borméens, 103 lavandourains et 17 autres ; soit 261 élèves.

Depuis 2020, M. JEGARD assure la direction de l'école de musique, à l'origine du nouveau dynamisme de la structure ». Puis Mme PIERRE fait une lecture de la présentation générale du Compte administratif de la structure, notant une participation financière supérieure de la commune de Bormes, provenant d'un nombre plus élevés d'élèves borméens. Elle prévient qu'une augmentation du nombre de professeurs est envisagée dans les années à venir.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Puis, l'élue donne les dates de représentation : « *les deux chorales d'enfants se produiront pendant les festivités de Noël à la Favière, samedi 17 décembre à 15 H et 15 H 30, chorales qui recevront en échange un goûter offert par la municipalité. Il y aura début avril le concert des professeurs. L'an dernier au cinéma le Grand Bleu, cela avait très bien fonctionné. On avait dû refuser du monde. Cette année, on souhaiterait faire un concert des professeurs à Bormes et un au Lavandou. Le Directeur du SIDAMCM souhaiterait avoir l'église saint Trophyme pour ce concert car l'église a une belle acoustique. Pour finir, le spectacle de fin d'année sera à la Favière, place de la fontaine, le 16 ou le 17 juin 2023. La date a été choisie en concertation avec le service Asso Even Sports.* »

M. le Maire rappelle : « *le SIDAMCM est un des plus anciens syndicats, qui n'intéresse maintenant que les communes de Bormes et du Lavandou, puisque le Rayol s'est rattaché au Syndicat Rostropovitch.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2022/10/199 - PROJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM AU SITTOMAT AU 1^{er} MARS 2023

Par délibération du 9 juin 2022, la Communauté de Communes s'est prononcée à l'unanimité pour engager une réflexion quant à l'adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à cette compétence et de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets, qui constitue une opportunité pour le territoire de la CCMPM.

En effet, la très forte évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement des OMR, passant de 45 €/T en 2022 à 65 €/T en 2025 comparée à une TGAP applicable à la valorisation énergétique fixée à 15 €/T à échéance 2025 nous incite plus que jamais à appréhender différemment le mode de traitement des déchets produits sur le territoire de la CCMPM.

Aussi, dans sa séance du 7 octobre 2022, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

La procédure d'adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L. 5211-18 (par envoi du L 5711-1) et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « *L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

La commune de Bormes les Mimosas souscrit à cette adhésion. Cependant, elle exprime son opposition quant à l'ouverture d'une installation d'un site de mise en balle et de stockage à Manjastre, comme M. le Maire a pu le formuler par courrier daté du 1^{er} février 2022 au Président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. En effet, ce courrier énonce les raisons pour lesquelles le Maire de Bormes les Mimosas s'oppose à la réalisation d'un centre de mise en balle et de stockage à Manjastre et insiste sur la nécessité de mener une étude de recherche de sites et solutions alternatives. De plus, il détaille les pollutions inévitables d'une telle activité notamment lors de l'ouverture des balles, activités qui viendraient s'ajouter aux nombreuses nuisances générées par ce site. Ces dernières sont supportées par la commune de Bormes pour le compte des communes littorales depuis les années 1970.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU la délibération n° 52/2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 9 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

VU la délibération n° 1736 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 22 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

VU la délibération n° 99/2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 7 octobre 2022



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

portant adhésion au SITTOMAT ;

VU le courrier daté du 01 février 2022 de M. le Maire envoyé au président de la CCMPM et du Vice-Président de MPM en charge de la gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 : DE VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTOMAT et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : S'OPPOSE à la réalisation d'un centre de mise en balle et de stockage sur le site de Manjastre.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération : « *je vous avais déjà dit par le passé, que la communauté de communes MPM voulait adhérer au SITTOMAT. Il s'agit du syndicat qui gère les ordures ménagères à la sortie de Toulon, site qui comprend un incinérateur. Vous savez que l'on a des problèmes d'incinération et de déballage des ordures ménagères. Ainsi, la commune de Bormes doit donner son avis, comme toutes les communes, à cette adhésion de l'intercommunalité au SITTOMAT. Je vous demande de voter l'adhésion de MPM au SITTOMAT de Toulon, puisque dans peu de temps, nous n'aurons plus d'endroits pour enfouir nos ordures ménagères. La mise en balle en ce moment se fait à Pierrefeu, et de façon insuffisante. Il faut donc trouver un autre moyen. Ainsi, cette adhésion au SITTOMAT permettra, je l'espère, d'évacuer un maximum d'ordures ménagères sur le site de Lagoubran.* »

A une question sur le site de Pierrefeu, M. le Maire répond que le site de Pierrefeu restera malgré cette adhésion.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Gilbert COURME

FA/MGVA/EK/CM – N°2022/10/200 - OBJET : ACCEPTATION D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU CORSO FLEURI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du comité d'organisation du Corso Fleuri s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 21 octobre 2021 pour prononcer la dissolution de l'association qui a été acceptée à l'unanimité, selon le procès-verbal de cette Assemblée générale extraordinaire, ci-joint.

La deuxième résolution de ce procès-verbal annonce que « *les actifs seront dévolus à la Commune de Bormes les Mimosas* », précisant « *à charge pour elle (la commune) de les répartir à une ou plusieurs associations borméennes, dans le respect des termes de l'article 12 des statuts et en conformité avec les textes du Code général des collectivités territoriales* ».

M. le Maire informe que cette recette exceptionnelle servira à alimenter le budget consacré aux subventions aux associations. Pour information, le tissu associatif borméen étant particulièrement dynamique, l'enveloppe annuelle est d'environ 270 000 € ; à laquelle, il faut ajouter à partir de cette année pour le Corso, une enveloppe prévisionnelle de 70 000 € au profit des constructeurs de chars.

Notons au passage que la commune reprend intégralement à sa charge, l'organisation et le financement de cette manifestation incontournable.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Un Boni de liquidation étant constaté de l'ordre de 169 370,78 €, il est demandé à l'assemblée de se prononcer pour accepter ce montant comme une recette exceptionnelle (article 75888).

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette recette exceptionnelle de 169 370,78 € provenant de la dissolution de l'association du comité d'organisation du Corso Fleuri.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 75 et à l'article 75888.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludvine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

M. Gilbert COURME présente la délibération.

M. le Maire complète : « Ainsi, il fallait dissoudre l'association pour récupérer les fonds. L'association du Corso fonctionnait dans le meilleur des cas avec un budget d'avance, pour ne pas avoir de surprise. La code des collectivités dit bien que cette somme doit être allouée en fonctionnement, c'est-à-dire au tissu associatif. Ainsi, l'année prochaine, au moment du vote du budget, la somme du Corso ira directement aux associations par le budget communal. Maintenant, c'est la municipalité qui organise le Corso. Depuis 2014, la municipalité accompagnait la gestion associative de l'évènement. Cette association, présidée par Mme Jocelyne AUBRIOT, a fait un travail formidable depuis 2014. Je tiens une nouvelle fois à la féliciter publiquement car ce n'était pas une mince affaire quand on a récupéré l'organisation de cette manifestation en 2014. Des personnes bien attentionnées auraient bien aimé que le Corso ne puisse plus se faire par manque de bénévoles. Ainsi, Jocelyne a pris le Corso à bras-le-corps avec une équipe de bénévoles et a très bien fait fonctionner cette manifestation, la faisant perdurer dans le temps. Je rappelle, néanmoins, il y a deux semaines, lors d'une réunion avec les constructeurs de chars, il y a de plus en plus de difficultés pour trouver des bénévoles au sein des associations pour construire ces chars. Ainsi, le savoir-faire se perd, il y a de moins en moins de soudeurs. Il n'y a pas assez de relève derrière. Des questions se poseront à l'avenir. Il faudra être vigilant. Pour le moment, il y a 14 chars d'inscrits pour le Corso 2023. »

Puis M. le Maire cite son élu, Gilbert COURME : « Gilbert est mieux à même que moi pour en parler car il est président d'une association qui réalise un char en entier, soudures comprises. Ainsi, cette association, « Le club de Pêche de la pointe du Gouron » est une des rares à réaliser sa carcasse de char. Par ailleurs, nous allons être confrontés aussi à une augmentation exponentielle du coût des fleurs, vu l'augmentation des coûts de l'énergie. »

M. Gilbert COURME souligne : « M. le Maire, vous dites que l'on est une des rares associations à construire la carcasse, c'est vrai ; mais on est aussi une des rares associations où il y a beaucoup de retraités. Par conséquent, Il faut se mettre à la place des gens qui travaillent, pour lesquels il est compliqué de trouver du temps pour construire quelque chose en soirée. Il y a des jeunes qui ne peuvent pas. »

M. le Maire acquiesce : « tout à fait. Après, je sais qu'il existe des regroupements d'associations, qui peuvent s'entraider pour le fleurissement. Donc, c'est bien aussi et c'est cela aussi l'esprit associatif. »

M. le Maire termine son propos : « Encore merci à Jocelyne et on accepte volontiers le montant exceptionnel provenant de l'association dissoute du Corso fleuri. »

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

FA/CC/OG/VA/LM – N°2022/10/201 - OBJET : ACCEPTATION DE DONS DE MECENES DU MUSEE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En août 2021, le musée a lancé une campagne de mécénat ayant pour objectif de récolter des financements privés qui viendront s'ajouter aux financements publics déjà mobilisés dans le cadre du projet de requalification du musée. Cela



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

permettra de pouvoir fédérer annuellement, le réseau économique local autour des projets de la commune. Aussi, grâce à la convention proposée aux mécènes, ces derniers peuvent choisir en tout ou en partie d'axer leur don vers les actions suivantes :

❖ **Rénovation architecturale :**

- Travaux de mise aux normes
- Restructuration des espaces
- Scénographie des salles d'exposition permanentes et temporaires

❖ **Projet muséographique :**

- Equipement multimédia du parcours permanent
- Dispositif de bornes numériques à destination des publics à mobilité réduite
- Equipement multimédia de l'espace d'exposition temporaire
- Développement d'outils de médiation (mallette pédagogiques, matériel pour les ateliers) ...
- Montage d'expositions
- Développement des publics

❖ **Collection :**

- Restauration des collections
- Acquisition d'œuvres
- Encadrement
- Numérisation des collections
- Mise en ligne des collections (acquisition d'un logiciel et maintenance)
- Aménagement des espaces de réserve

Le 17 Octobre 2022, par le biais de sa société SOLADIS, Monsieur YVES ANDRE a souhaité faire un don au MHAB- Musée d'Histoire et d'Art de Bormes de 5 000 €. Au regard de la convention signée par Monsieur ANDRE, celui-ci précise qu'il souhaite que son don vienne appuyer l'équipement numérique des salles d'expositions permanentes et le développement d'outils du musée. Cette convention a une durée d'un an, et induit que la commune comme le mécène pourront communiquer sur cette action tant que l'autre partie valide la forme et le fond de la communication.

M. le Maire propose d'en accepter le don et de faire apparaître la participation du Carrefour Market sur la page internet du musée dédiée aux partenaires et aux mécènes.

Vu le rescrit fiscal de mécénat rendu par la direction départementale des finances publiques du Var le 29 octobre 2021 ;

Vu la convention ci-jointe ;

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de Monsieur ANDRE;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

Mme Catherine CASELLATO présente la délibération concernant un don de 5 000 € au bénéfice du MHAB (musée d'histoire et d'arts de Bormes).



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

M. le Maire insiste : « je le répète, l'inauguration du musée aura lieu le vendredi soir 21 octobre »

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2022/10/202 - OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La collectivité envisage de contracter un nouvel emprunt de 5M€ afin d'assumer notre programme d'investissement. Il paraît opportun d'emprunter maintenant, pour les raisons suivantes :

- Un besoin des crédits d'ici le premier trimestre 2023 et tout au long de 2023 et 2024 afin d'assumer notre programme d'investissement :

- Quartier du Pin :
 - place du Pin : 2 à 3 M€
 - maison de santé : 1.9M€
 - parkings Uranus, Thalassa, Levant : 2M€ (hors acquisitions foncières nécessaires)
 - cheminement piétonnier et paysager de la Blèque : 2M€
 - Parc de la Gare (Cruvelier) : 2 à 3M€ en tenant compte des acquisitions foncières
- A la Favière :
 - Amphithéâtre : 1,5M€
 - Skate parc : 450 000 €

- A cela s'ajoute, le « bruit de fond de l'investissement » d'environ 1,5 à 2 M€ / an

- Il y a également une très grosse augmentation des taux à l'heure actuelle, et il est à peu près certain que cette situation ne s'améliorera pas à court voire moyen terme (augmentation des taux directeurs de BCE et de la FED, baisse très significative de l'euro par rapport au dollar ...) Si, en mai, nous avons eu des taux à 1% (in extremis), les meilleurs taux proposés aujourd'hui sont à 2,7%.

- Pour finir, il faut utiliser l'opportunité de sécuriser ces crédits dès maintenant plutôt que de parier sur une éventuelle baisse en 2023, au moment où nous aurons besoin de liquidités

Détail des offres reçues après mises en concurrence.

Certaines banques ne nous ont même pas proposé de taux fixe, notamment la banque postale en raison de l'incertitude qui pèse sur les taux.

Montant emprunté :

5 M€

	Caisse d'Epargne	LaBanquePostale
Durée	15/20/25/30	15/20
Taux d'intérêt	<u>Euribor 6 mois</u>	<u>Euribor 3 mois</u>
Commissions et frais divers	0	0.10%
Marge	0,55%-0,60%-0,65%-0,70%	0.73%
Niveau	1.74%	1.10%
Base de calcul des intérêts	exact/360	exact/360
Remboursement anticipé	A chaque échéance	A chaque échéance
Indemnité de RA	4% du KR D	Dégressive au taux de 0,30%
Mode d'amortissement	Linéaire	Constant
Mise à disposition des fonds	après la signature du contrat	18/11/2022
Périodicité	Semestrielle	Trimestrielle
Spécificité	Arbitrage possible à chaque échéance en TF Floor à 0	Option de passage à taux fixe à chaque échéance
Taux actuariel 15 A	2.33%	1.86%

Il nous est fortement déconseillé de contracter un taux variable actuellement :

- En effet, ces taux sont légèrement plus faibles actuellement que les taux fixes proposés, mais il existe une forte augmentation des taux monétaires (euribor) qui servent de base à l'indexation et donc un risque quasi certain d'augmentation. Gardons en mémoire qu'il n'était pas rare de voir des euribors à 15% dans les années 90.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

- Parallèlement, il est très délicat de sortir de ces contrats (les indemnités de rupture sont anormalement élevées) et le remboursement anticipé est pénalisé.
- Les possibilités d'arbitrage vers un taux fixe sont peu avantageuses. Par exemple, si nous devons renégocier ces taux en fixe aujourd'hui, le taux serait approximativement de 4%.

En résumé, il n'est pas opportun de contracter un emprunt à taux variable aujourd'hui, d'autant plus que la prise de risque ne présente aucun avantage sur les autres conditions du contrat.

Concernant les offres basées sur le livret A, il existe une forte probabilité d'augmentation à court terme. Les taux varient en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A, plus la marge de la banque. A ce jour, nous serions à au moins 2,5% qui risque de se transformer en 3% minimum en février... Et il est à ce jour délicat de prévoir de quoi l'avenir sera fait.

Montant emprunté :

5 M€

	Banque des territoires (CDC)	Caisse d'Epargne
Durée	25 ans%	15/20/25/30
Taux d'intérêt	Livret A	<u>Livret A</u>
Commissions et frais divers	0.00%	0
Marge	0.50%	0.50%
Niveau		
Base de calcul des Intérêts	exact 365	30/360
Remboursement anticipé		A chaque échéance
Indemnité de RA		3% KRd
Mode d'amortissement	Progressif ou constant	Constant
Mise à disposition des fonds		3 mois suivant la signature du contrat
Périodicité	Progressif ou trimestrielle	Trimestrielle
Spécificité		Arbitrage possible à chaque échéance en TF

Dans ces conditions, il est bien plus conseillé de retenir une offre en taux fixe.
Dans ce contexte, la proposition du Crédit mutuel est la plus intéressante.

Montant emprunté :

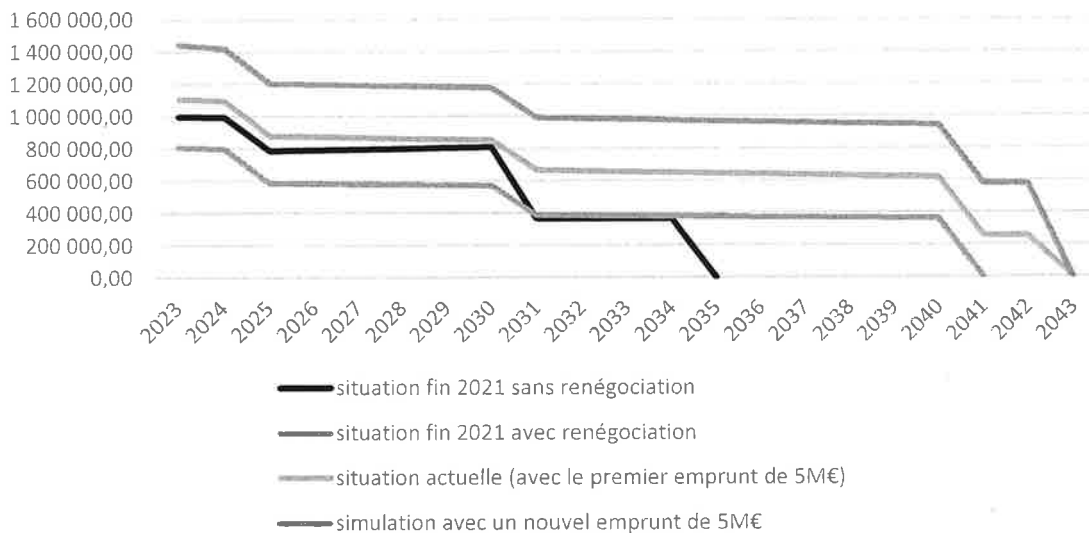
5 M€

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Banque des territoires (CDC)	Crédit Mutuel
Durée	20/25/30	15/20/25	20/25	20/25
Taux d'intérêt	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Commissions et frais divers	0	0.10%	0.00%	5000.00
Commission de non utilisation				7% du montant non utilisé
Marge	0.00%			
Niveau	3.03%	2,78%/2,92%/2,98%	3,45%/3,55%	2,70%/2,90%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	exact/365	exact/365
Remboursement anticipé	A chaque échéance	?		A tout moment
Indemnité de RA	Indemnité actuarielle			5% KRd
Mode d'amortissement	Constant	Constant/Progressif	Constant / Progressif	Constant/Progressif
Mise à disposition des fonds	après la signature du contrat	21/10/2022	dès signature	Dès signature
Périodicité	Semestrielle	A/S/T	A/S/T	A/S/T
Spécificité				Fractionnement possible j 31/1/23
Taux actuariel 20 A 5	3.04%	2.93%	3.45%	2.71%

Conditions : Prêt de 5 M€ à 2,70%. Annuité (capital plus intérêts) de 335 000 € en 2023.



Comparaison des annuités (capital + intérêts)



M. le Maire propose au Conseil municipal :

La réalisation d'un emprunt qui sera réalisée à partir d'une proposition de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sainte Maxime - Cogolin avec les caractéristiques suivantes :

- Taux nominal : 2,70 %
- Amortissement : progressif
- Taux Effectif Global par an (article L.313-4 du Code Monétaire et financier) de 2,71%
- T.E.G. par trimestre de 0,68 %
- Durée : 20 ans
- Base de calcul des intérêts : exact / 365 J
- Décaissement possible jusqu'au 31/01/2023
- 1^{ère} échéance : 31/03/2023
- Frais de dossier : 5 000 euros
- Commission de non utilisation en cas de renonciation à une partie de l'emprunt : 7%
- Indemnité de remboursement anticipé : 5 % du KR.D.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € selon les caractéristiques développées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cet emprunt ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Commentaires :

M. le Maire explique à l'assemblée : « je vous propose de contracter un nouvel emprunt de 5 000 000 €. Mais je souhaiterai vous rappeler, quand même, d'où nous venons et pourquoi nous faisons ce type d'emprunt. Ainsi, vous savez que depuis 8 ans, suite à notre gestion des plus rigoureuses et avec des projets aboutis, nous arrivons à dégager entre 1,5 et 2 millions d'euros chaque année d'auto-financement, avec une épargne nette de 2,6 millions d'euros en 2021. Il faut prendre ensuite, la situation actuelle ^{qui est une accélération de l'inflation} ^{du haut des choses}. Nous avons réalisé ces résultats avec une baisse constante de dotations. Nous avons un dynamisme de nos bases qui ne compense pas toujours ces augmentations, j'y reviendrai. Et puis, nous avons également des recettes fiscales dans la décision modificative, vous verrez, qui nous permettent d'appréhender l'avenir avec optimisme ».

M. le Maire poursuit son propos : « je vous rappelle aussi ^{qu'il y a deux ans} nous avons renégocié les deux emprunts qui étaient dits « à risque ». Ces deux emprunts ont été renégociés et relissés de manière à anticiper notre projet que nous devons mettre en place, puisque nous avons été élu pour ce projet-là. Être élu pour un projet, cela veut dire aussi tenir ces engagements. S'il y a des impondérables que l'on ne peut absolument pas faire, je ne vous les proposerai pas ; et il y en aura de toute façon. Mais sur les gros projets déjà avancés, on n'a plus qu'à faire quelques choix et il faut y aller. Nous avons relancé en renégociant ces emprunts, en relissant la dette, avec une annuité de la dette d'environ 200 000 €. Donc le premier emprunt nous a permis de travailler cette renégociation de dette. Ainsi, il a 4 mois, l'emprunt contracté était à 1 %, remboursement dès 2023 avec une annuité dégressive qui démarre à 300 000 € et qui dans deux ans, sera réduite à 250 000 €. Nous maintenons aussi dans ce projet-là, ce que l'on appelle le « bruit de fond », soit un fonds de roulement, permettant l'investissement de 1,5 à 2 millions d'euros. Cela correspond à notre auto-financement. Nous avons financé en partie le musée, entre 1,2 à 1,5 millions d'euros, mais il faut savoir que le musée est financé à 75 % par les subventions d'autres collectivités. Néanmoins, ces subventions seront perçues en décalé, et il faut en tenir compte pour les investissements futurs. »

M. le Maire énumère les investissements listés dans la délibération puis déclare : « il y a des investissements structurants au village tels que l'Esplanade saint François et le Musée ; au Pin de Bormes, tels que la place du Pin et la maison de santé ; et à la Favière, avec l'amphithéâtre de l'Estelan et le Skate-Park. Nous avons aussi le boulevard du Port, qui est un projet qui pourrait être décalé dans la mandature ou dans la suivante, selon l'évolution des coûts. Pour l'Estelan, les coûts ont flambé à l'ouverture des plis car on a augmenté la capacité d'accueil de l'amphithéâtre, et l'estimation d'origine de la maîtrise d'œuvre était erronée. Néanmoins, la municipalité aura les moyens de réaliser son projet. Pour ce qui est du Skate Park, c'est la même chose : les coûts prévisionnels dérapent de la même manière de 200 000 € au départ à 450 000 € maintenant. Mais, le Skate-Park sera aussi réalisé car c'est un projet qui apporte aux visiteurs, tout comme l'amphithéâtre et la promenade en planches. »

M. le Maire tient à préciser : « sur la fiscalité, nous n'avons plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, car cette taxe s'éteint pour les derniers contribuables cette année ; Ne participeront à la taxe d'habitation, que les résidences secondaires. Ces résidences participent grandement à nos finances, donc l'attrait touristique de la commune doit être maintenu. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que nous financions l'amphithéâtre et le Skate Park. A ce sujet, il y a eu, dans la décision modificative, un transfert d'enveloppes du projet de la Palmeraie que nous mettons dans le Skate Park. Ainsi, le projet de la Palmeraie sera décalé à l'année prochaine pour « digérer » plus facilement l'augmentation de ces investissements. »

M. le Maire reprend la liste des investissements à venir : « Pour la place du Pin, nous aurons un avant-projet la semaine prochaine. Il y aura également le réaménagement du parking Uranus, avec un travail sur l'emprise foncière également. Nous gardons des réserves foncières aussi pour l'achat du parc que nous souhaitons faire à la Gare, car nous avons un emplacement réservé. Si il y a une vente de ce terrain-là, nous sommes prioritaires et il faudra acquérir ce terrain-là. Je vous rappelle que c'est un terrain de 1 Hectare qui est en zone Ud, donc avec une grosse valeur ajoutée, sur lesquels à terme auraient été réalisés des immeubles. Nous, à partir du moment où nous maîtrisons notre PLU, nous activerons nos emplacements réservés pour qu'il n'y ai pas d'immeubles supplémentaires. C'est un choix politique mais il aura un coût très conséquent avec l'achat du terrain. »

M. le Maire évoque maintenant le cheminement piétonnier de la Blèque : « Ce cheminement piétonnier est prévu dans le cadre du PAE de la Gare. L'estimation est de 2 000 000 € mais son financement était déjà prévu au budget 2022. Voilà ce que j'avais à vous dire au niveau des investissements, tout en gardant notre fonds de roulement. »

M. le Maire évoque ensuite la possibilité d'un nouvel emprunt : « Nous avons donc contacté différentes banques tels que la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel. On nous a fait de nombreuses propositions de prêts tels que des prêts à taux variable, qui sont bien sûr à proscrire ; ou des prêts indexés sur le taux du livret A, mais cette indexation est trop importante. Donc, nous avons choisi ce qui nous convient le plus, c'est-à-dire quelque chose de sain sur lequel on peut se projeter ; soit un taux fixe qui est déjà à 2,7 %, c'est actuellement le meilleur taux sur le marché. C'est ce que propose le Crédit Mutuel et c'est donc notre choix. Ce nouveau prêt de 2,7 % donnera un nouveau prêt en capital et en intérêt de 335 000 € par an. »

M. le Maire détaille le graphique présenté. Puis il explique le ratio de désendettement : « *le ratio de désendettement, c'est-à-dire si on met tout notre investissement pour rembourser la dette, était de 5 ans avant cet emprunt. Ce ratio passera à 7 ans avec l'emprunt, ce qui est supportable par rapport au budget de notre ville. Il faut avoir en tête que nous apportons un projet à nos concitoyens. Ainsi, nous n'empruntons pas pour pallier à des frais de fonctionnement, mais nous empruntons pour réaliser des projets structurants dans tous les quartiers de la ville que nous laisserons à nos enfants.* »

Mme MAUPEU-LAUFERON demande si les fonds vont réellement être investis dans les projets. M. le Maire tient à la rassurer en disant qu'il y a des projets en face. Il ajoute : « *je préfère faire l'emprunt maintenant et ne pas attendre l'année prochaine au vu de la situation mondiale. Par ailleurs, j'ai oublié de vous parler de la réhabilitation du train des Pignes entre le boulevard du Levant et la montée du Quérelet, qui va débiter en fin d'année. Il y aura un enfouissement des réseaux, une réhabilitation de la voirie et des trottoirs, l'aménagement de la circulation et des places de parking sur les côtés, pour rendre cette voie circulaire, et sécurisante pour les piétons. Il y a donc une enveloppe budgétée de plus de 700 000 €. J'appelle votre attention sur le fait que suite aux propositions des services, la municipalité doit faire des choix car nous ne pouvons pas tout mener de front.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/NC – N°2022/10/203 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Pour commencer, M. le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la M14 à la M57, le logiciel finances, n'étant pas à jour, a pris en compte la décision n°2022/06/112, portant virement de crédits en date du 03/06/2022, en décision modificative 2, ce qui fausse la numérotation de la décision modificative actuelle.

Ensuite, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les principaux points de la Décision Modificative n° 3.

Voici quelques éléments nouveaux à intégrer au budget :

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Sur les droits de mutation : + 190 000 €
- Sur la Fiscalité : + 490 000 €. Cela correspond à des rôles supplémentaires, dont le travail sur l'affinement des bases, mais aussi, diverses augmentations, telles que l'augmentation des bases, des constructions nouvelles, ...
- Sur la dissolution de l'association du Corso fleuri : 165 000 €
- Avec le Forfait Post Stationnement : 30 000 €
- Ainsi que des recettes diverses : 70 000 € (recettes exceptionnelles, subventions de fonctionnement réajustement produits des services, ...)

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Pour les services techniques : surcoût concernant l'énergie, l'eau, le carburant et l'entretien terrain : environ 230 000 €
- Concernant les ressources humaines : augmentation du point d'indice des fonctionnaires à laquelle s'ajoute le GVT (glissement vieillesse technicité) : 430 000 €
- Les réajustements, les dépenses exceptionnelles et le SymielecVar : 140 000 €
- Le virement à la section d'investissement : 144 000 €

Concernant les recettes d'investissement :

- Le virement de la section d'investissement : 144 000 €
- Le réajustement de la valeur d'emprunt : 3 000 000 €. Pour mémoire, au budget primitif, nous avons inscrit 7 M € d'emprunt. A ce stade, nous avons réalisé 5 M €. Si nous réalisons 5 M € de plus, il convient d'inscrire une recette de 3 M € en plus.
- Le réajustement du produit des cessions : 170 000 €
- Les opérations d'ordre : environ 300 000 €
- Le réajustement de la FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) : 270 000 €
- Le réajustement TA : - 50 000 €



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

- Les subventions nouvelles : 380 000 €
- Le fonds de concours MPM : Maison France

Service et véhicule Goupil : 180 000 €

- Les produits des amendes de police : 130 000 €
- Le PAE : 390 000 €

Concernant les dépenses d'investissement :

- Les opérations d'ordre : 300 000 €
- Les études d'adressage de La Poste : 20 000 €
- Les ajustements des concessions (logiciels) : 15 000 €
- Les provisions : 1,7 M€
- Les acquisition maison de santé : 1 920 000 €
- Les ajustement acquisition divers (matériel de bureau, ...) : 30 000 €
- L'achat du véhicule Goupil : 27 500 €
- Les provisions concernant la révision de prix du musée : 25 000 €
- Les réajustements du Symielec : 66 000 €
- Le Coffret ENEDIS de la place saint François : 15 000 €
- Le réajustement de la MOE de l'Estelan : 30 000 €
- Les études du parc des agrumes : 10 000 €
- Les études de la Batterie de Léoube : 10 000 €
- Les études DECI : 38 000 €
- Le réajustement de l'amphithéâtre de l'Estelan : 600 000 €
- Le réajustement du skate parc : 16 000 €
- L'extension du réseau ENEDIS du quartier de la Gare : 25 000 €
- Le réseau ENEDIS du quartier de Maudroume : 88 000 €

Il est nécessaire d'ajuster les articles en investissement et en fonctionnement. Il vous est donc proposé de voter par décision modificative n°3 au budget primitif, selon détail sur le document joint, les ajustements suivants :

Il est, par ailleurs, nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin d'équilibrer cette décision modificative.

Section	Ajustements	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	949 474.82	949 474.82
Investissement	4 915 491,65	4 915 491.65
	5 864 966.47	5 864 966.47

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Commentaires :

M. le Maire explique à l'assemblée la délibération et détaille par les dépenses et les recettes nouvelles en fonctionnement et en investissement. Il explique ensuite : « au budget primitif, nous avons marqué sept millions d'euros d'emprunts. Nous avons fait un emprunt de cinq millions d'euros et donc il en reste deux. Donc pour atteindre les dix millions d'euros d'emprunt, nous devons inscrire sur la décision modificative, la différence qui est de trois millions d'euros. »

M. le Maire, à la lecture des études DECI, développe son propos : « nous avons lancé sur tout le territoire, grâce à notre collaborateur M. Samuel GUEFAO, le bilan de toute notre DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies), permettant de concevoir tous les permis ou les modifications de permis, lors de la réhabilitation de l'existant. »

Il souligne à l'assemblée : « je viens de vous faire, maintenant ce qui ressemble au débat d'orientation budgétaire du budget primitif 2023. »

M. le Maire signale pour finir le numéro de cette délibération : « il s'agit de la décision modificative n°3, car nos logiciels n'étant pas totalement à jour, cela a décalé la numérotation des délibérations. »

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON pose une autre question : « y a t-il toujours des conventions concernant le pastoralisme ? ». M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Catherine CASELLATO demande ce que sont les études de la batterie de Léoube. M. le Maire répond : « La batterie de Léoube était gérée par une association. La municipalité a un projet, suivi par Gisèle FERNANDEZ, en partenariat avec le domaine de Léoube et le conservatoire du Littoral ».

Mme Gisèle FERNANDEZ indique : « on va essayer de faire une convention tripartite entre le conservatoire, la commune et le domaine de Léoube, comme pour le sémaphore de Bénat ».

M. André DENIS demande ce qu'est la Batterie de Léoube. M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'un fort militaire, enclavé au domaine de Léoube avec un accès par le sentier du Littoral.

M. le Maire rappelle que des sommes sont investis dans le patrimoine géré par le Conservatoire du Littoral car les entreprises reversent une taxe pour entretenir ce patrimoine. Ainsi, cet argent y est logiquement réinvesti.

Mme FERNANDEZ demande la parole et déclare : « nous avons voté à l'unanimité une décision modificative et un emprunt. Je crois que cela mérite que l'on vous complimente, M. le Maire, car cela met en évidence la bonne gestion de la commune ». M. le Maire remercie son adjointe et l'ensemble de la salle applaudit.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CM – N°2022/10/204 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UN VEHICULE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente, le matériel de transport suivant :

- 1 GOUPIL G3 immatriculé CW 814 DY acquis le 19/08/2013 sur le budget communal pour un montant total de 14 951,16 €, destinées au service technique, n° d'inventaire TRAN2013COM004. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé à cause du coût de la réparation il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ce véhicule pour mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire, pour mise en vente, le matériel de transport suivant :

- 1 GOUPIL G3 immatriculé CW 814 DY acquis le 19/08/2013 sur le budget communal pour un montant total de 14 951,16 €, destinées au service technique, n° d'inventaire TRAN2013COM004. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé à cause du coût de la réparation il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

M. Jérôme MASSOLINI explique cette délibération en disant que l'achat d'un nouveau véhicule sera prix en charge par la communauté de communes MPM, puisqu'il est utilisé pour la propreté du territoire.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/MH - N°2022/10/205 - OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE ET MODIFICATION DES MONTANTS ATTRIBUABLES PAR MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/03/072

Vu la délibération n°2021/03/072 du conseil Municipal du **24/03/2021** approuvant l'actualisation du règlement et la modification des montants attribuables qu'il convient de modifier

Cette délibération a pour objet de retirer, paragraphe 4.1 du règlement, la mention « HT » du montant global de la subvention façade, plafonnée à 15 000 € pour certains bâtiments.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement modifié de l'opération au Cœur du village.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

Mme Gisèle FERNANDEZ fait une présentation de la délibération : « *il y a eu une coquille avec l'inscription « HT » dans le règlement, pour le montant de la subvention. Cette erreur, après avoir été fait pendant longtemps, est maintenant corrigée.* »

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/MH - N°2022/10/206 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JEAN STEIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/09/191

M. le Maire expose que cette délibération a pour objet de réactualiser le montant de la subvention, non assujettie à la T.V.A.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/03/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer l'actualisation du règlement « opération au Cœur du Village » et la modification des montants attribuables,

Vu la délibération du conseil Municipal du **08/06/2022** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'année 2022-2023, avec l'architecte-conseil .les Ateliers du 15 représentés par Monsieur Eric Dedeyan,

Vu la délibération n°28/09/2022 du Conseil municipal du 28 septembre 2022,

Il est proposé :

D'annuler la délibération du conseil Municipal du **28/09/2022** accordant une subvention à M. STEIN Jean

D'accorder la modification du montant de la subvention pour un montant total de 1 330,70 €.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2022/09/191 du conseil Municipal du 28/09/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la réactualisation du montant de la subvention accordée à M. STEIN Jean pour l'opération « Au cœur du Village », ce montant total de subvention étant maintenant de 1 330,70 €.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Commentaires :

Mme FERNANDEZ indique que cette délibération découle de la précédente : « *une modification est nécessaire sur la délibération votée la dernière fois, pour enlever la référence au HT sur le montant de la subvention.* »

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2022/04/082 en date du 07 avril 2022, visée par le contrôle de légalité le 12 avril 2022 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2020/06/27 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 8 juin 2020, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2022/10/192, datée du 05 octobre 2022, reçue en préfecture le 05 octobre 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Noel 2022



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

Décision N°2022/10/193, datée du 05 octobre 2022, reçue en préfecture le 06 octobre 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil régional SUD – PACA – Noël 2022

Décision N°2022/10/194, datée du 05 octobre 2022, reçue en préfecture le 05 octobre 2022, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille (requête BOLUSSET)

Décision N°2022/10/195, datée du 11 octobre 2022, reçue en préfecture le 11 octobre 2022, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille (requête VIDAL)

Ensuite, est inscrite la liste des marchés depuis le 30/03/2022

LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS 30/03/2022

DATE	N° MARCHÉ	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
29/04/22	2022-01	MOE pour la réalisation d'un skate Park	INOOUT Concept	24 mois	22500,00	27000,00
30/05/22	2022-05	Marché Vêtements	Lot 1 : vêtements divers services muunicipaux :	1+3	maxi 40 000	Maxi 48 000
			Lot 2 : Vêtements PM : Ste GK PRO	1+3	Maxi 10 000	Maxi 12 000
11/04/22	2022-6	Achat d'une pelle hydraulique sur pneus	FRAMATEQ	30 jours	123490,00	148188,00
29/09/22	2022-7	Révision du PLU	BEGEAT	26 mois	123275,00	147930,00
18/08/22	2022-8	Services et fournitures internet, téléphonie mobile et fixe	Lot 1 : Internet : Ste CELESTE	1+3	maxi 45000	Maxi 54000
			Lot 2 : telephonie mobile : Ste CELESTE	1+3	Mini 10 000 maxi 30 000	Mini : 12 000 maxi : 14 400
			Lot 3 : Téléphonie fixe : SFR	1+3	Maxi 25 000	Maxi 30 000
16/12/21	2020-19	Création d'une piste cyclable liaison Train des Pignes/Pin de Bormes	EIFFAGE	4 mois	429780,57	515736,07
07/07/22	2022-9	MOE renovation réhabilitation d'une maison France Services	MOJA consulting	fin d'exécution	11900,00	14280,00



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

18/08/22	2022-10	Travaux de renovation réhabilitation maison de France service	lot 1 : Gros œuvre ; PIERSOBAT	5 mois	40145,75	48174,90
			lot 2 : facades isolation ITE		23742,20	28490,64
			Lot 3 : cloisons, platerie, faux plafonds : PIERSOBAT		22029,64	26435,57
			lot n°4 : Menuiserie extérieures, rideau ext : CATALLER		18455,00	22122,00
			lot n°5 : Menuiserie intérieure : PERSOBAT		5800,00	6960,00
			Lot n°6 : Electricité, alarmes : PERSOBAT		17178,55	20614,26
			Lot n°7 : Plomberie : PIERSOBAT		6865,13	8238,15
			Lot n°8 : VMC Climatisation / PIERSOBAT		8541,29	10249,55
			Lot n°9 : Isolation projetée : PERSOBAT		6139,75	7367,70
			Lot n°10 : Carrelage, faïence / PERSOBAT		8950,25	10740,30
			Lot n°11 : Peinture et revêtements sols : SOTRAP		15328,75	18394,47
			Lot n°12 : Ferronnerie ; PIERSOBAT		1900,00	2280,00
20/07/22	2022-11	Maintenance, réparation et extension dispositifs alarmes	SSI Services	1+1	forfait 15 926 Ht + maxi 20 000 Ht	forfait 23 911,20 Ht + maxi 24 000 Ht
11/07/22	2022-12	Moe relative à la requalification du chemin du train pignes	SNAPSE	fin exécution	19900,00	23800,00

Date: 12/10/2022

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal et de la liste des marchés attribués depuis le 30 mars 2022

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette information.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal : « *Je suis content de ce Conseil très constructif, qui va avec les choix du jour, nous amener vers une commune très dynamique du 23^{ème} siècle. Je suis vraiment heureux et j'espère vous voir nombreux vendredi soir, pour inaugurer avec vous le musée. Par ailleurs, avec des projets déjà matures, nous sommes presque à mi-mandat, à six mois prêts, tous les projets sont lancés et seront terminés pour la fin du mandat.* »



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
19 OCTOBRE 2022**

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00**

Le secrétaire de séance

M. Aurélien MOIGNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Moignard', written over a circular stamp.

Le Maire de Bormes les Mimosas

M. François ARIZZI

